



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY  
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 07 février 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, MME ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETTEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. GUENIN, HOUGNON Conseillers Municipaux.

SECRETARE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. GUENIN,

ABSENTS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, M. JOLIVET, Conseiller Municipal, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

---

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 25/01 - 05/A**

**Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« Vu le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. » et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**1) Reconduction de contractuels**

**Pour les besoins du Service Scolaire et du Centre de loisirs** il convient de reconduire deux animateurs :

**D'une part**, un animateur à temps complet sur le fondement de l'article L332-23 1° du C.G.F.P. qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée maximum de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint territorial d'animation, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 30 septembre 2025 inclus.

.../...



**D'autre part**, un animateur à temps complet sur le fondement de l'article L.332-23 2° du C.G.F.P. qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint territorial d'animation, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026 inclus.

## **2) Recrutement de contractuels sur le fondement L.332-23 2° du C.G.F.P. précité**

### **2.1 Pour les besoins du Service des Espaces Verts**

Dans le cadre du départ à la retraite d'un fonctionnaire, il convient de recruter un agent d'entretien des espaces verts à temps complet.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026 inclus.

### **2.2 Pour les besoins de la Crèche des Fauvettes**

En raison de la démission pour raison personnelle d'une auxiliaire de puéricultrice, il convient de la remplacer en recrutant une auxiliaire de puériculture contractuelle à temps complet.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 429 du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026 inclus.

### **2.3 Pour les besoins du service foires et marchés**

A l'occasion de la vacance d'un poste de placier, il convient de recruter un adjoint technique.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026 inclus.



#### 2.4 Pour les besoins de l'Espace Robert Serrault

L'absence prolongée d'un agent polyvalent au Foyer Robert Serrault, oblige à recruter un adjoint technique à temps complet pour assurer le service de salle.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026.

Je vous demande d'en délibérer.

Les crédits afférents seront inscrits au budget. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (27 pour et 2 abstentions : Mme PAUCHARD - M. GUENIN) les propositions de son rapporteur.**

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au représentant de  
l'Etat le

20 FEV 2025

Mis en ligne sur le site internet le

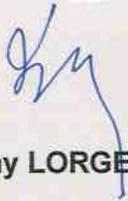
20 FEV 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois  
à compter de la présente publication ou  
notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi  
par l'application informatique "Télérecours  
citoyens" accessible par le site Internet  
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

  
Jeanny LORGEUX

  
Laurence MERCIER

